



**ARRETE N° C2025\_165**  
**Portant réglementation du stationnement pour la pose d'une**  
**benne dans la rue Gambetta**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de Madame et Monsieur Gallier en date du 05 novembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'une benne devant le n° 20 de la rue Gambetta.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame et Monsieur Gallier sont autorisés à stationner une benne devant le numéro 20 de la rue Gambetta le 14 novembre 2025.

**Article 2** : La benne doit être visible de jour comme de nuit et des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire.  
Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 06/11/2025

Vitor VALÈNTE  
Maire

